



COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-trois du mois de juin à dix-huit heures trente,

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-trois du mois de juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de Monsieur Stéphane GROS.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de communes d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Mmes APPOLONIO Aurélie, BAILLET Pascale, BASSET Hélène, BATTIGELLI Licia, BERNARD Magali, BERNARD Marie-Annick, BEY Sandra, BLANCHARD Karine, BOUDET Patricia, BRETIN Francine, BUTTIGIEG Auréline, CHALUMEAU Mathilde, CHARTON Isabelle, CHEVALIER Béatrice, COLIN Christelle, D'ALASCIO Karen, DEJEAN AGRON Marie, GACON Françoise, GRAVALLON Aurélie, GUTHRIN Rosiane, HAMELIN Fabienne, LAFORET Marie-Hélène, LAGUT Jocelyne, MOREIRA Véronique, RAMIER Céline, TISSERAND Patricia, VAIRET Martine, VANDROUX Viviane, MM BERNARD Eric, BERTHAUD Pascal, BLANC Eric, BOILLET Stéphane, BOUCHET Sunny, BOYER Christian, BRAUD Benjamin, CHASSERY Robert, CHASSOT Samuel, CHOSSAT Dorian, COUCHOUX Eric, DE VECCHI Eric, DURY Pierre, FARIA Xavier, FOUCHÉY Jérôme, FRACHET David, GROS Stéphane, GUICHARD Christian, MARLIN Patrice, MIELO Claude, MOREY Pascal, PELTIER Eric, PERNOT Jean-Philippe, PERRET Michel, SERRAND Franck, STELMASZYK Philippe, TERRIER CHATELET Rémi, THIÉRIOT Yanick, TREFFOT Claude, VAIRET Jean-René, VIONNET Samuel, WITMANS Matthijs.

Excusés (représentés par) : Mmes COUILLEROT Chantal (BAILLET Pascale), MALATRAY Carole (BOILLET Stéphane), PERRAUT Jennifer (FRACHET David), RIVOIRE JACQUINOT Carole (MARLIN Patrice) MM FULPIN Hubert (FOUCHÉY Jérôme), GUTHRIN Romain (GUTHRIN Rosiane), LAUBLANC Jean-Jacques (VAIRET Jean-René), MORAND Stéphane (BOYER Christian), PONT Didier (BOUDET Patricia)

Excusés non représentés : Mmes CUROT Maryline, DOURY Lucette, FAUVEY Audrey, GAUTHIER Christelle, JULIEN Stéphanie, MASSOT Camille, MM. BONDIÉ Patrick, DEBOT Didier, GOYOT Emmanuel, MAGNIN Jean-Luc.

Absents : Mmes BONIN Sylviane, BREVET Aurélie, CHAUSSAT Virginie, LARUE Anne, LIARD Martine, MALAISÉ Laure, PERRARD Sabrina MM. BRIDE Stéphane, COLIN David, CORMORECHE Thomas, FOCQUENOY Maxime, LABOURIAUX Daniel, MERLIN Denis, PIRAT Willy, ROBERJOT Thomas, UDE Joël Fernand, VITTOZ Stéphane.

Présents : 60 - excusés ayant donné pouvoir : 9 (69 votants) - excusés : 10 - absents : 17.
Délégués en exercice : 96.

Assistaient à la réunion : Madame Audrey OURDANABIA, Directrice et Monsieur Mickaël JOUHANNEAUD, Directeur Adjoint - Responsable SPANC.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 05 mai 2026
- 3) Admission en non-valeur et créances éteintes
- 4) Remplacement et acquisition d'un véhicule utilitaire
- 5) Fixation du montant de facturation des collectes ponctuelles
- 6) Convention de facturation aux communautés de communes pour les aires des gens du voyage
- 7) Mise à disposition supplémentaire de bacs pour les communes relative à leurs associations
- 8) Date et lieu de la prochaine Assemblée Générale
- 9) Questions diverses
- 10) Informations diverses



- 1) Désignation d'un secrétaire de séance

Depuis le 1er juillet 2022, le procès-verbal de la séance est obligatoirement rédigé sous la responsabilité d'un secrétaire de séance. L'ensemble des délibérations seront publiées sur le site internet du SIVOM du Louhannais.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, désigne M. Franck SERRAND en qualité de secrétaire de séance.

- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 05 mai 2026

Monsieur le Président donne connaissance du compte rendu de l'Assemblée Générale du 05 mai 2026.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu.

- 3) Admission en non-valeur et créances éteintes

Suite aux relances réalisées par le Trésor Public concernant certaines factures impayées, il s'avère qu'un certain nombre d'entre elles ne sont pas recouvrables. Aussi, il est nécessaire d'admettre ces créances en créances éteintes pour un montant de 2 408,36 € et en non-valeur pour un montant de 924,83 € afin d'apurer les comptes du SIRED. Les sommes correspondantes étant prévues au budget.

Monsieur le Président indique que les non-valeurs sont des sommes qui ne peuvent être recouvrées pour le moment mais qui restent recouvrables par le trésor public dès que le débiteur en aura les moyens. Les créances éteintes sont des sommes qui ne pourront plus être recouvrées suite à un effacement de dette décidée par le tribunal.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité de valider les admissions en non-valeur et créances éteintes telles que présentées ci-dessus.

- 4) Remplacement et acquisition d'un véhicule utilitaire

Monsieur le Président rappelle que le véhicule Renault Trafic affecté au service Déchèteries fait actuellement l'objet d'un contrat de location qui se termine le 24 août 2026. Ce véhicule utilitaire sert notamment à l'agent d'entretien des sites pour transporter son matériel (tondeuse, débroussailleuse, outillage...) ou au rapatriement de certains matériaux (batteries, extincteurs, pneus...) des déchèteries vers le siège du Sivom à Branges.

Monsieur Franck SERRAND, premier vice-président indique qu'après examen des différentes solutions envisageables, le Bureau Exécutif réuni le 2 juin 2026 a validé à l'unanimité le rachat de ce véhicule pour un montant de 13 000 € HT. Cette solution apparaît comme la plus adaptée au regard des besoins du service et des possibilités d'aménagement du véhicule.

Il est donc proposé au Comité Syndical de procéder à l'acquisition du véhicule dans les conditions précitées.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser l'acquisition de ce véhicule dans ces conditions.

- 5) Fixation du montant de facturation des collectes ponctuelles

Monsieur le Président expose que le SIVOM est régulièrement sollicité pour assurer des collectes exceptionnelles de déchets dans le cadre d'actions ponctuelles menées par différents organismes ou à l'occasion d'événements temporaires. Ces apports sont variés mais de manière générale le SIVOM reçoit un ensemble de produits sur palette avec contenant et déchets alimentaires dont la date de consommation est dépassée.

Afin d'harmoniser les pratiques et de sécuriser juridiquement la facturation de ces prestations, il est proposé de fixer un tarif correspondant à la part variable du coût de traitement des déchets, soit 180 € HT par tonne.

Concernant les Restos du Cœur, ce tarif sera appliqué dans la limite du tonnage constaté en 2025, soit 9 tonnes. Au-delà de ce seuil, le tarif habituellement appliqué de 268 € HT par tonne sera maintenu.

Pour les camps de vacances et situations similaires, les frais de transport engagés par le SIVOM seront facturés en complément du coût de traitement.

Le comité syndical, après délibération, décide à l'unanimité d'approuver la mise en place d'un tarif de 180 € HT par tonne pour les collectes ponctuelles de déchets dans les conditions exposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à appliquer ce tarif aux situations concernées.

- 6) Convention de facturation aux communautés de communes pour les aires des gens du voyage

Monsieur le Président rappelle que la compétence relative à l'accueil des gens du voyage relève des Communautés de Communes.

Lorsque le SIVOM intervient pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets produits sur les aires d'accueil ou lors d'occupations temporaires, les coûts correspondants doivent être supportés par les collectivités compétentes, elles-mêmes habilitées à facturer cette prestation aux gens du voyage.

Il est proposé de facturer ces prestations aux Communautés de Communes concernées sur la base d'un tarif de 180 € HT par tonne. Les quantités collectées feront l'objet d'une pesée lors de chaque enlèvement.

Les modalités d'intervention et de facturation seront définies dans le cadre d'une convention conclue entre le SIVOM et chacune des Communautés de Communes concernées.

Plusieurs sollicitations émanent de l'assemblée, à savoir :

- Si les Communautés de Communes ont des agents chargés d'encadrer les arrivées et départs des gens du voyage.

Monsieur le Président explique que s'agissant d'une compétence des Communautés de Communes, celles-ci ont du personnel dédié pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et donc les arrivées et départs de ceux-ci.

- S'il est possible de connaître le tonnage annuel que représentent les déchets liés au gens du voyage dont le SIVOM à la charge.

Monsieur le Président indique qu'il est possible de connaître les tonnages produits sur la commune de Louhans puisque des pesées ont déjà été effectuées en lien avec la Communauté de Communes. En revanche, ces pesées n'étaient jusqu'à présent pas systématiques ailleurs, il n'est pas possible de donner un tonnage global.

- S'il est possible de relever les identités des gens du voyage.

Monsieur le Président explique que les Communautés de Communes sont en lien avec les représentants de chaque famille de gens du voyage et que s'agissant d'une de leurs compétences obligatoires, la gestion des identités leur revient.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le principe de facturation des prestations de collecte et de traitement des déchets issus des aires des gens du voyage aux Communautés de Communes compétentes sur la base de 180 € HT par tonne et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

- 7) Mise à disposition supplémentaire de bacs pour les communes relative à leurs associations

Monsieur le Président expose que plusieurs communes ont manifesté leur intérêt pour disposer de bacs destinés à la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables lors des manifestations organisées par les associations locales.

Afin de faciliter l'organisation de ces événements, de limiter les déplacements des agents du SIVOM et de simplifier la gestion des demandes, une réflexion est engagée sur la possibilité de mettre à disposition des communes volontaires des bacs d'ordures ménagères et de tri qui pourraient ensuite être utilisés par les associations du territoire.

Plusieurs modalités restent à définir, notamment le nombre de bacs nécessaires, les conditions de mise à disposition ainsi que les modalités de financement entre le SIVOM et les communes qui pourraient être de 50% par le SIVOM et de 50% par les communes qui souhaitent faire l'acquisition de ces bacs.

Le Président souhaite recueillir l'avis des délégués sur ce projet et connaître l'intérêt éventuel de leurs communes afin de procéder à un recensement précis des besoins dans les semaines à venir.

À l'issue de cette phase de concertation, une proposition définitive sera élaborée et soumise au comité syndical lors d'une prochaine Assemblée Générale.

Le comité syndical prend acte de la présentation du projet et participe aux échanges sur les modalités de mise en œuvre envisagées.

- 8) Date et lieu de la prochaine Assemblée Générale

Monsieur le Président propose au comité syndical de déterminer la date de la prochaine assemblée. Deux dates possibles sont annoncées, le 15 ou le 22 septembre 2026.

Le comité syndical décide de retenir la date du 22 septembre 2026.

La prochaine assemblée générale aura donc lieu le mardi 22 septembre 2026 à 18h30, salle du Marais à Branges.

- 9) Questions diverses

Aucune question.

- 10) Informations diverses

Monsieur le Président revient sur la soirée portes ouvertes du SIVOM et remercie les délégués et les maires pour leur participation.

Monsieur le Président rappelle le projet d'achat d'un camion déshydrateur par le service SPANC et annonce que la commission d'appel d'offre a eu lieu le 03/06/2026 et a statué pour l'achat d'un porteur MAN équipé de l'unité de déshydratation pour un montant de 411 056 € HT.

Monsieur le Président informe le comité syndical du projet de recruter un(e) alternant(e) pour renforcer le service communication.

Monsieur le Président rappelle que les remorques doivent obligatoirement être équipées d'une bâche ou d'un filet pour tout apport en déchèterie.

Un rappel est fait concernant les horaires d'été qui seront appliqués du 1^{er} juillet au 31 août : les déchèteries ouvertes en journée ou l'après-midi changent d'horaires et ne seront ouvertes que de 6h à 13h.

Monsieur Franck SERRAND, premier vice-président, informe le comité syndical que les travaux sur la déchèterie de Cuiseaux avancent et devraient se terminer fin juillet 2026.

Monsieur le Président rappelle le projet d'agrandissement des bâtiments du siège du SIVOM à Branges et annonce qu'un rendez vous aura lieu avec le cabinet d'architecte la semaine prochaine.

Monsieur le Président annonce à l'assemblée que dans un souci d'économies et de réemploi, les équipes du SIVOM réutilisent les anciens PAV à papier encore en état en les transformant en bonbonnes à verre.

La séance est levée à 19 H 50
Le Président du SIVOM
Stéphane GROS



